

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**17**

Date de la Convocation :

**19 Mai 2023**

Date d'affichage :

**6 juillet 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023 036 1 – Ouvertures de Postes – Agent chargé de l'urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_036\_1-DE



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent chargé de l'urbanisme de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

**L'assemblée délibérante,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Niveau Bac et expérience en urbanisme,



- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
  - Accueillir le public, informer sur les démarches règles d'urbanisme,
  - Assurer la gestion administrative du service et la liaison des dossiers avec le service instructeur de Communauté des Communes COTE LANDES NATURE,
  - Préparer les commissions d'urbanisme,
  - Récolement et Procès-verbaux (assermentation requise)
  - Mettre à jour la voirie communale (classement, déclassement, enquête publique...) et des chemins ruraux,
  - DIA,
  - Relation avec les notaires, géomètres pour ventes et achats de terrains,
  - Participer à l'élaboration du PLUi,
  
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
  
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 416 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe, emploi de catégorie hiérarchique C.
  
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
  
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :